

CREPIM

Société par Actions Simplifiée -792 178 816 R.C.S. ARRAS
Siège social : Parc de la Porte Nord - rue Christophe Colomb.
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE France
Tél.: 03.21.61.64.00 Fax : 03.21.61.64.01
E-mail : contact@crepim.fr www.crepim.fr
SIRET 792 178 816 00015 / APE 7112B / T.V.A. FR85 792 178 816

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Valable 5 ans à compter du 12 juillet 2017

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 23/03/2010 modifiant l'arrêté du 05/02/1959 modifié)

Procès-verbal n° 1120/04/177 C

Et annexe de 1 page

Matériau présenté par : ARPA INDUSTRIALE SPA
Via Piumati, 91
12042 BRA (CN)
Italie

Référence commerciale : Stratifié compact HPL ARPA - CGS Standard, deux faces décor

Description sommaire : Panneaux stratifiés constitués de plusieurs couches de papier kraft imprégné de résine phénolique ignifuge et sur les deux faces d'une couche de papier décor imprégné de résine mélamine.
Épaisseurs nominales totales : 2 mm à 20 mm
Masse volumique nominale : 1380 (±20) kg/m³.
Coloris présenté : Sabbia 0210 – finition ERRE

Nature de l'essai : NF P 92-501 - Essai par rayonnement
Référence du rapport d'essai : RE 1M 1120/04/117 C du 12/07/2017

Classement :

M2

sur la face décor

Durabilité du classement : Non limitée a priori.

Compte tenu des critères résultants des essais décrits dans le rapport annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

« Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE »

« Valable sur la face d'usage pour toute application non couverte par l'article AM18 du règlement ERP concernant les sièges rembourrés »

A Bruay-la-Buissière, le 12 juillet 2017

Pour ordre, suppléant du Président, Franck POUTCH


Skander KHELIFI

Le Responsable de la classification


Thomas TURF

Nota. - Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.